

TAXE DE SEJOUR

COMMISSION TOURISME DU 4 JUILLET 2005

Travail réalisé par le Service Tourisme du Conseil Général
en collaboration avec Marc PFISTER du CDT





Rappel

⇒ Peuvent instituer la Taxe de Séjour : les communes classées, les communes de montagne, les communes littorales, les communes réalisant des actions de promotion touristique (renouvelées) ou des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

⇒ Deux types de taxes de séjours existent : la taxe de séjour au réel et la taxe de séjour forfaitaire.

- La taxe de séjour au réel est perçue sur leur clientèle par les logeurs (hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires) qui la reversent au receveur municipal. Elle dépend de la fréquentation de l'établissement concerné.


- La taxe de séjour forfaitaire est assise sur la capacité de l'établissement et donc indépendante du nombre de personnes hébergées : le redevable n'est plus le logé mais le logeur.

⇒ Deux régimes d'imposition sont possibles : assujettir l'ensemble des hébergements à la taxe de séjour au réel ou au forfait, ou assujettir certaines natures d'hébergements au réel et d'autres au forfait.

⇒ La durée de perception de cette taxe est fixée librement par la commune (à l'année ou au contraire peut concerner une ou plusieurs périodes de l'exercice sans limitation du nombre).

⇒ Les tarifs sont fixés également par la commune conformément à un barème établi par décret, qui fixe un tarif minimum et maximum par nature d'hébergement.

⇒ La taxe de séjour constitue une recette affectée, dans ces conditions le produit de la taxe doit intégralement être reversé à l'Office de Tourisme s'il est constitué sous forme d'EPIC. En l'absence d'EPIC, le produit de la taxe est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de manière générale.



(personnels saisonniers de la commune, entretien et surveillance des plages...embellissement de la commune, station d'épuration, parc de stationnement...)



Rappel


⇒ Les Départements ont la possibilité d'instituer la taxe de séjour additionnelle, qui représente 10% de la taxe de séjour au réel ou forfaitaire.

⇒ La commune doit en conséquence reverser au Département les produits correspondants à cette taxe additionnelle qui viendra en déduction de la part communale, dans le cas où la Commune n'intégrerait pas cette taxe additionnelle dans ses tarifs.

⇒ La taxe départementale est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé au Département à la fin de la période de perception. En ce qui concerne le Département du Var, cette taxe a été adoptée en 2003, avec effet au 1er janvier 2004.

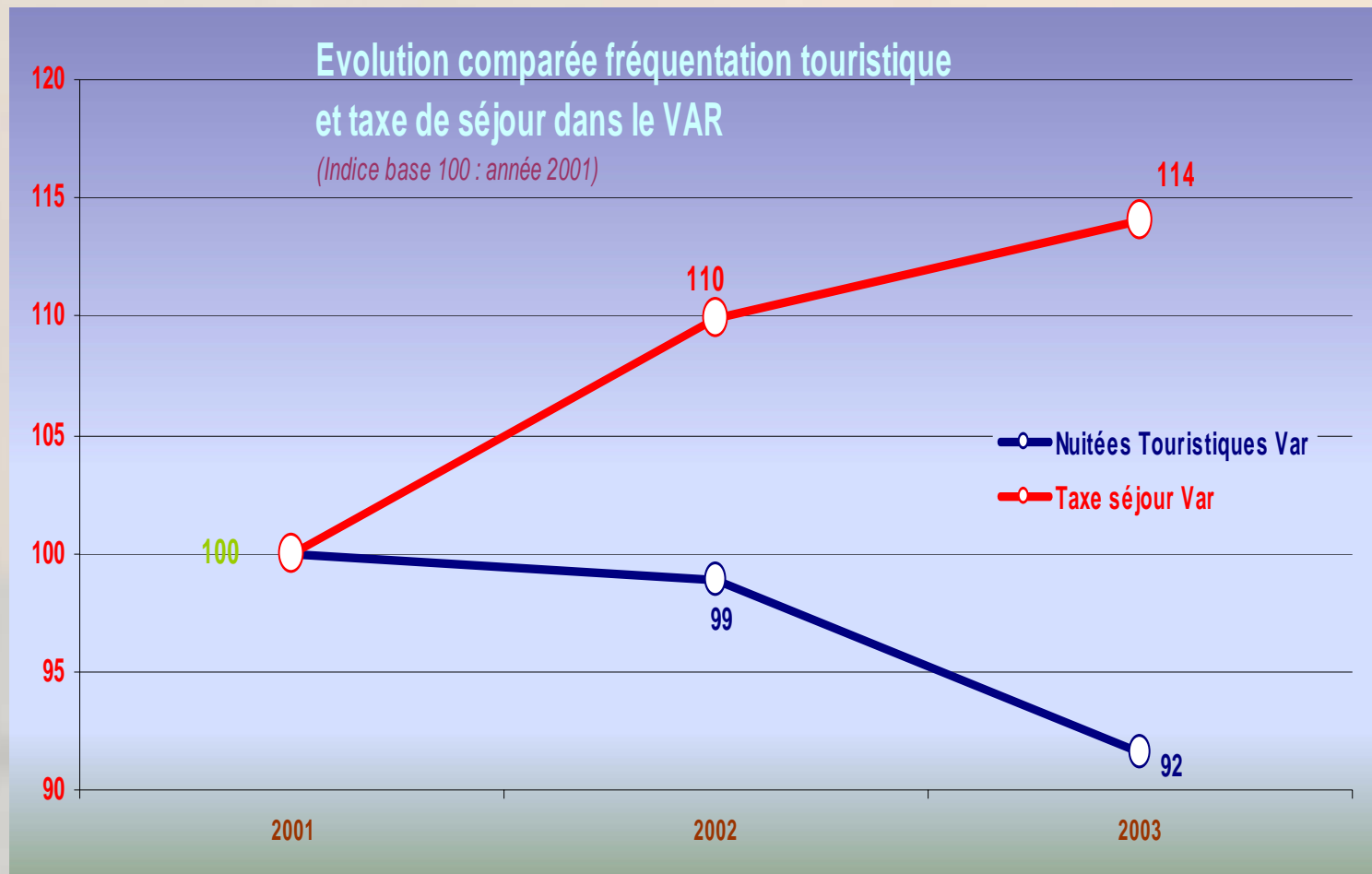
⇒ Au titre de l'exercice 2004 le Département a perçu, au 14 juin 2005, une recette d'environ 500 000 €. A noter que certaines communes fortement collectrices n'ont pas à cette date reversé la totalité du produit de la taxe départementale (Saint Raphaël aucun versement, Hyères environ 60 000 € en attente...).

⇒ Les services départementaux, sur la base des comptes administratifs 2004 des communes, vont contrôler la conformité des reversements effectués avec les sommes effectivement encaissées par les communes au titre de la taxe de séjour.



Taxe de Séjour perçue au niveau départemental





Le montant collecté dans le Var en 2003 à hauteur de 7 411 946 € est en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+ 268 011 €) malgré les baisses régulières de fréquentation enregistrées depuis 2000 (perte de 5 millions de nuitées entre 2000 et 2003). Cette évolution à la hausse peut se justifier par :

- l'augmentation des tarifs décidée par les communes
- l'allongement de la période de perception



SIMULATION

Des extrapolations ont été réalisées à partir d'un tarif moyen par nature d'hébergement et des résultats de l'enquête SROAT (1997), pour connaître le potentiel théorique de taxe de séjour pour le Département du Var :

⇒ Hypothèse 1 : en tenant compte du poids des meublés de tourisme

⇒ Hypothèse 2: sans prendre en considération le poids des meublés de tourisme





HYPOTHESE 1

Potentiel théorique de TS par bassin (selon volume de nuitées par mode d'hébergement, source enquête SROAT)



	Haut Var-Verdon	Provence Verte	Pays Dracénois-Centre Var	Côte Provençale	Toulon et sa Rade	Provence d'Azur	Golfe de St Tropez-Pays des Maures	Estérel-Pays de Fayence	Var
<i>Camping / Caravaning</i>	52 366 €	58 094 €	129 520 €	56 511 €	100 374 €	572 489 €	906 787 €	803 614 €	2 679 756 €
<i>Hôtel</i>	42 759 €	188 254 €	12 106 €	99 857 €	286 027 €	336 129 €	658 151 €	545 503 €	2 168 785 €
<i>Résidence de tourisme ou hôtelière</i>	10 914 €	30 687 €	0 €	91 241 €	84 791 €	199 964 €	357 812 €	410 115 €	1 185 524 €
<i>Chambre d'hotes</i>	0 €	157 €	1 129 €	0 €	975 €	3 797 €	2 574 €	0 €	8 631 €
<i>Gîte rural</i>	8 063 €	69 284 €	13 342 €	6 224 €	57 661 €	12 802 €	69 205 €	51 113 €	287 694 €
<i>Refuge, gîte d'étape</i>	137 €	0 €	5 155 €	1 204 €	29 909 €	5 813 €	90 247 €	2 910 €	135 375 €
<i>Méublé, location saisonnière</i>	173 381 €	137 116 €	109 118 €	860 548 €	196 858 €	1 851 835 €	1 332 303 €	1 871 474 €	6 532 632 €
<i>Village de vacances, hébergement collectif</i>	15 176 €	70 075 €	11 902 €	141 800 €	101 208 €	408 103 €	267 585 €	764 292 €	1 780 140 €
<i>Bateau</i>	0 €	0 €	0 €	42 375 €	5 018 €	39 121 €	37 000 €	8 943 €	132 457 €
Ensemble	302 795 €	553 667 €	282 272 €	1 299 759 €	862 820 €	3 430 052 €	3 721 663 €	4 457 964 €	14 910 994 €
Rappel TS collectée 2003	129 951 €	6 499 €	13 693 €	613 960 €	33 406 €	1 847 744 €	2 788 586 €	1 978 107 €	7 411 946 €

Les résultats obtenus sur cette simulation font apparaître que les recettes perçues au titre de la Taxe de Séjour sur l'ensemble du Département pourraient représenter une enveloppe de 14,9 million € soit près du double de fonds collectés.

Par bassin les plus fortes marges de progression en matière de collecte concernent par ordre décroissant : Estérel Pays de Fayence, Provence d'Azur, Golfe de Saint-Tropez des Maures et Toulon et sa Rade. Enfin, la mise en place de la Taxe de la Séjour par la commune de Toulon (effectuée en 2004) et la commune de la Garde et la Valette pourrait



représenter une recette globale supplémentaire de 345 000 € (0 en 2003).

HYPOTHESE 2

Potentiel théorique de TS par bassin hors location meublée saisonnière (selon volume de nuitées par mode d'hébergement, source enquête SROAT)

	Haut Var- Verdon	Provence Verte	Pays Dracénois- Centre Var	Côte Provençale	Toulon et sa Rade	Provence d'Azur	Golfe de St Tropez-Pays des Maures	Estérel-Pays de Fayence	Var
<i>Camping / Caravaning</i>	52 366 €	58 094 €	129 520 €	56 511 €	100 374 €	572 489 €	906 787 €	803 614 €	2 679 756 €
<i>Hôtel</i>	42 759 €	188 254 €	12 106 €	99 857 €	286 027 €	336 129 €	658 151 €	545 503 €	2 168 785 €
<i>Résidence de tourisme ou hôtelière</i>	10 914 €	30 687 €	0 €	91 241 €	84 791 €	199 964 €	357 812 €	410 115 €	1 185 524 €
<i>Chambre d'hotes</i>	0 €	157 €	1 129 €	0 €	975 €	3 797 €	2 574 €	0 €	8 631 €
<i>Gîte rural</i>	8 063 €	69 284 €	13 342 €	6 224 €	57 661 €	12 802 €	69 205 €	51 113 €	287 694 €
<i>Refuge, gîte d'étape</i>	137 €	0 €	5 155 €	1 204 €	29 909 €	5 813 €	90 247 €	2 910 €	135 375 €
<i>Village de vacances, hébergement collectif</i>	15 176 €	70 075 €	11 902 €	141 800 €	101 208 €	408 103 €	267 585 €	764 292 €	1 780 140 €
<i>Bateau</i>	0 €	0 €	0 €	42 375 €	5 018 €	39 121 €	37 000 €	8 943 €	132 457 €
Ensemble	129 414 €	416 551 €	173 154 €	439 211 €	665 963 €	1 578 218 €	2 389 361 €	2 586 490 €	8 378 362 €
Rappel TS collectée 2003	129 951 €	6 499 €	13 693 €	613 960 €	33 406 €	1 847 744 €	2 788 586 €	1 978 107 €	7 411 946 €

Cette simulation, qui correspond à peu près à la situation en 2003 dans le Var, se traduit par un potentiel de la Taxe de Séjour de l'ordre de 8 378 362 €. Par bassin touristique, le plus fort potentiel d'évolution de la taxe de séjour collectée concerne par ordre décroissant : Toulon et Sa Rade, Estérel Pays de Fayence, Provence Verte et la Dracénie Centre Var.



Simulation

Conclusion

Ces deux simulations démontrent l'enjeu stratégique de la connaissance et la qualification des meublés de tourisme, qui permettraient :

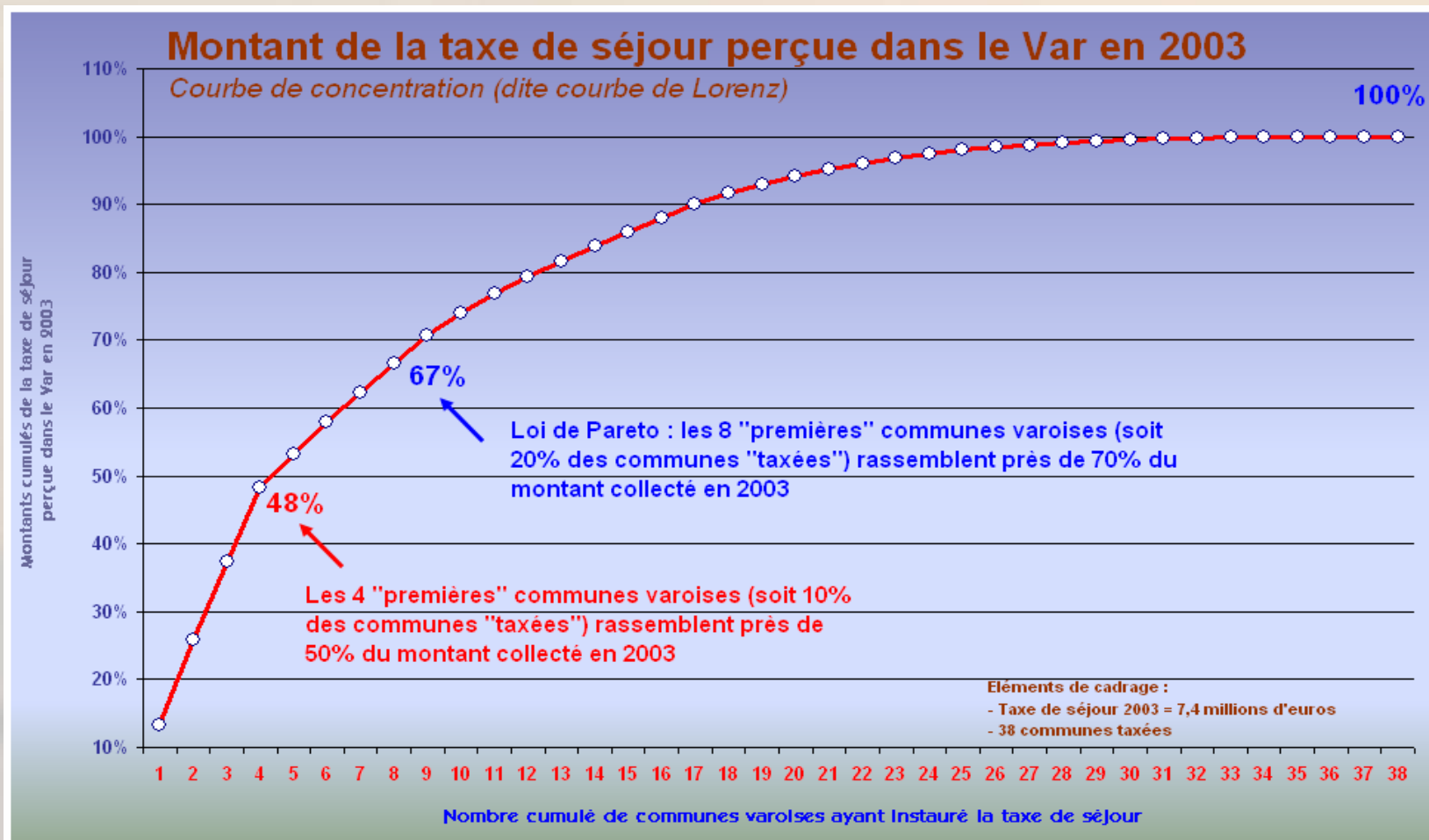
- ⇒ d'évaluer son économie (dont + de 95 % à ce jour semble souterrain)
- ⇒ de maîtriser la qualité des hébergements
- ⇒ d'améliorer la collecte fiscale notamment de la taxe de séjour et en conséquence du financement du développement touristique.

Par ailleurs, la différence entre les deux simulations, soit plus de 6,5 million €, sur la base d'une taxe à 0,50 €, démontre bien l'importance de ce type d'hébergement sur l'économie varoise et confirme que l'évolution de la taxe de séjour dépend fortement de la nature des hébergements présents sur le territoire communal, et de leur classement.



Taxe de Séjour perçue au niveau communal





Les 8 premières communes en matière de collecte de la taxe de séjour sont, dans l'ordre décroissant : Fréjus, Saint Raphaël, Hyères, Grimaud, Ramatuelle, Le Lavandou, Roquebrune Sur Argens et Bormes les Mimosas.

Ces 8 communes représentent 67 % de la taxe de séjour collectée dans le Département du Var.





Classement



Le tableau présente par année le classement des communes varoises en matière de taxe de séjour collectée. On peut noter que :



-les premières communes de l'ouest Var sont pointées en 14ème, 15ème, 18ème et 19ème place (Six Fours, Saint Cyr, Sanary et Bandol) et le montant cumulé de ces quatre communes, soit 546 671€, les situeraient en 5ème position,



-les communes de l'Estérel sont annuellement les plus fortes collectrices

-la prédominance des communes du Golfe de Saint-Tropez Pays des Maures, de la Provence d'Azur de l'Estérel Pays de Fayence dans les dix premiers

-quelque soit l'exercice concerné, les 10 premières communes collectrices, restent les même, la seule évolution concerne leur classement



Taxe de séjour dans le Var : classification des communes selon le montant perçu (évolution de 2001 à 2003 par ordre décroissant)

Rang	2001	2002	2003
1	ST. RAPHAEL	ST. RAPHAEL	FREJUS
2	HYERES	HYERES	ST. RAPHAEL
3	GRIMAUD	FREJUS	HYERES
4	FREJUS	GRIMAUD	GRIMAUD
5	RAMATUELL E	ROQUEBRU NE / ARGENS	RAMATUELL E
6	LE LAVANDOU	RAMATUELL E	LE LAVANDOU
7	ROQUEBRU NE / ARGENS	BORMES LES MIMOSAS	ROQUEBRU NE / ARGENS
8	BORMES LES MIMOSAS	LE LAVANDOU	BORMES LES MIMOSAS
9	SAINTE MAXIME	SAINTE MAXIME	ST. TROPEZ
10	ST. TROPEZ	ST. TROPEZ	SAINTE MAXIME
11	GASSIN	CAVALAIRE SUR MER	GASSIN
12	CAVALAIRE SUR MER	GASSIN	CAVALAIRE SUR MER
13	LA LONDE LES MAURES	LA LONDE LES MAURES	LA LONDE LES MAURES
14	ST CYR SUR MER	LA CROIX VALMER	SIX FOURS LES PLAGES
15	LA CROIX VALMER	SIX FOURS LES PLAGES	ST CYR SUR MER
16	SIX FOURS LES PLAGES	ST CYR SUR MER	COGOLIN
17	SANARY SUR MER	SANARY SUR MER	LA CROIX VALMER
18	COGOLIN	COGOLIN	SANARY SUR MER
19	BANDOL	LE PRADET	BANDOL



Les 19 premières communes représentent un produit de 6 890 047 € et se répartissent par bassin comme suit :

- Estérel Pays de Fayence : 2 communes sur 3 collectant la Taxe de Séjour
- Golfe de Saint-Tropez Pays des Maures : 9 communes sur 11 collectant la taxe de séjour
- Provence d'Azur : 4 communes sur 6 collectant la taxe de séjour
- Côte Provençale : 4 communes sur 7 collectant la taxe de séjour

Les 19 dernières communes se répartissent essentiellement sur la Provence Verte, Le Haut Var Verdon, le Pays Dracénois et la Côte Provençale.



Taxe de séjour dans le Var : classification des communes selon le montant perçu (évolution de 2001 à 2003 par ordre décroissant)

Rang	2001	2002	2003
20	LE PRADET	BANDOL	LE PRADET
21	LA SEYNE SUR MER	CARQUEIRA NNE	CARQUEIRA NNE
22	CARQUEIRA NNE	LA SEYNE SUR MER	REGUSSE
23	REGUSSE	PUGET SUR ARGENS	PUGET SUR ARGENS
24	PUGET SUR ARGENS	REGUSSE	LA SEYNE SUR MER
25	ST. MANDRIER SUR MER	ST. MANDRIER SUR MER	LES SALLES SUR VERDON
26	LE RAYOL CANADEL	LA MOLE	ST. MANDRIER SUR MER
27	BAUDUEN	LE RAYOL CANADEL	LE RAYOL CANADEL
28	LES SALLES SUR VERDON	NANS LES PINS	LA MOLE
29	NANS LES PINS	AUPS	AUPS
30	LA MOLE	BAUDUEN	BAUDUEN
31	AIGUINES	LES SALLES SUR VERDON	LE CASTELLET
32	FIGANIERES	AIGUINES	FIGANIERES
33	CALLAS	FIGANIERES	NANS LES PINS
34	OLLIOULES	OLLIOULES	AIGUINES
35	LE CASTELLET	CALLAS	CALLAS
36	AUPS	MEOUNES LES MONTRIEUX	OLLIOULES
37	MEOUNES LES MONTRIEUX	LE CASTELLET	MEOUNES LES MONTRIEUX
38	ST. JULIEN LE MONTAGNIER	ST. JULIEN LE MONTAGNIER	ST. JULIEN LE MONTAGNIER



Évolutions entre 2002 et 2003

Entre ces deux années, 13 communes dont 9 situées sur la zone littorale, ont enregistré une perte des recettes dont les plus importantes concernent :

- Saint Raphaël (-281 454 €), en partie due à la forte baisse de fréquentation de Pierre et Vacances.
- Hyères (-85 321 €), explique cette perte par la baisse de fréquentation puisque la commune n'a pas augmenté les tarifs de la taxe de séjour.
- Roquebrune Sur Argens (-42 289 €), explique cette perte essentiellement par la fermeture temporaire de Pierre et Vacances, des campings et villages vacances suite aux incendies.
- Cavalaire (-36 758 €) n'a effectué aucune augmentation de ces tarifs taxe de séjour, et constate une baisse de leur produit qu'ils expliquent par une diminution du parc des Meublés de Tourisme.

Ces baisses importantes sont toutefois compensées au niveau du montant global collecté dans le Var, par les hausses significatives constatées sur les communes de :

- Grimaud (+ 184 593 €), a augmenté les tarifs de la taxe de séjour 2003, qui se traduit par une hausse au titre des campings et des hôtels, alors que la commune enregistre une baisse des résidences de tourisme.
- Fréjus (+ 170 120 €), a, outre l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour, allongé la période de collecte qui s'est annualisée. Toutefois, malgré ces hausses, les taxes liées à l'hôtellerie et aux résidences de tourisme sont en baisse. En revanche, les bons résultats des campings de tourisme permettent de clôturer l'exercice en hausse.
- Saint-Tropez (+ 95 336 €), n'a pas augmenté les tarifs de la taxe de séjour, explique en revanche que cette hausse est due à une plus forte fréquentation.
- Le Lavandou (+ 60 299 €), n'a pas élevé les tarifs de la taxe de séjour et explique cette hausse par la mise en place d'une méthode de collecte (suivi très régulier) et d'une meilleure gestion



Evolution de la taxe de séjour dans le Var par commune (ordre décroissant TS 2003)

COMMUNES	TAXE SEJOUR	TAXE SEJOUR	Evol.	Evol.
	2002	2003	En volume	En %
FREJUS	812 172 €	982 292 €	170 120 €	21%
ST. RAPHAEL	1 221 108 €	939 654 €	-281 454 €	-23%
HYERES	929 106 €	843 794 €	-85 312 €	-9%
GRIMAUD	620 341 €	804 934 €	184 593 €	30%
RAMATUELLE	345 498 €	372 939 €	27 441 €	8%
LE LAVANDOU	286 268 €	346 567 €	60 299 €	21%
ROQUEBRUNE / ARGENS	364 178 €	321 889 €	-42 289 €	-12%
BORMES LES MIMOSAS	308 498 €	316 918 €	8 420 €	3%
ST. TROPEZ	218 745 €	314 081 €	95 336 €	44%
SAINTE MAXIME	263 497 €	245 764 €	-17 733 €	-7%
GASSIN	206 491 €	214 725 €	8 234 €	4%
CAVALAIRE SUR MER	209 043 €	172 285 €	-36 758 €	-18%
LA LONDE LES MAURES	182 583 €	169 120 €	-13 463 €	-7%
SIX FOURS LES PLAGES	150 473 €	168 354 €	17 881 €	12%
ST CYR SUR MER	138 591 €	158 519 €	19 928 €	14%
COGOLIN	107 835 €	153 881 €	46 046 €	43%
LA CROIX VALMER	160 426 €	145 533 €	-14 893 €	-9%
SANARY SUR MER	129 411 €	129 345 €	-66 €	-0,1%
BANDOL	83 974 €	89 453 €	5 479 €	7%
LE PRADET	91 719 €	86 000 €	-5 719 €	-6%
CARQUEIRANNE	69 831 €	85 345 €	15 514 €	22%
REGUSSE	25 127 €	57 744 €	32 617 €	130%
PUGET SUR ARGENS	33 575 €	56 161 €	22 586 €	67%
LA SEYNE SUR MER	39 576 €	52 005 €	12 429 €	31%
LES SALLES SUR VERDON	11 038 €	35 052 €	24 014 €	218%
ST. MANDRIER SUR MER	24 481 €	33 406 €	8 925 €	36%
LE RAYOL CANADEL	18 353 €	22 865 €	4 512 €	25%
LA MOLE	23 171 €	19 690 €	-3 481 €	-15%
AUPS	13 602 €	16 857 €	3 255 €	24%
BAUDUEN	11 221 €	14 048 €	2 827 €	25%
LE CASTELLET	810 €	13 764 €	12 954 €	1599%
FIGANIERES	9 729 €	10 491 €	762 €	8%
NANS LES PINS	18 083 €	5 643 €	-12 440 €	-69%
AIGUINES	10 597 €	5 600 €	-4 997 €	-47%
CALLAS	1 656 €	3 202 €	1 546 €	93%
OLLIOULES	1 842 €	2 520 €	678 €	37%
MEOUNES LES MONTRIEUX	945 €	856 €	-89 €	-9%
ST. JULIEN LE MONTAGNIER	341 €	650 €	309 €	91%

Simulation

⇒ Une simulation du potentiel de Taxe de Séjour a été effectuée sur chaque commune n'ayant pas institué cette taxe. Cette simulation fait ressortir 8 communes, dont le potentiel serait supérieur à 45 000 € Il s'agit, dans l'ordre décroissant, des communes suivantes :

- Toulon : 236 700 €
- La Valette : 74 800 €
- Tourettes : 63 500 €
- Montauroux : 56 600 €
- Brignoles : 55 100 €
- Le Muy : 50 800 €
- Solliès-Pont : 50 700 €
- La Garde Freinet : 46 100 €

A noter pour cette dernière commune, que la taxe de séjour a été instituée mais jamais collectée.

⇒ Enfin, 11 communes auraient un potentiel compris entre 20 000 € et 36 000 € : La Crau, La Garde , Draguignan, Les Arcs, Le Cannet, Les Adrets, Le Beausset, Vidauban, Saint-Maximin, Cuers, Villecroze.

⇒ Préalablement à la mise en place éventuelle de la Taxe de Séjour, ces communes devront vérifier si elles respectent les critères définis par le législateur.



Taxe de Séjour perçue au niveau des bassins touristiques





Evolution de la taxe de séjour dans le Var par territoire touristique (ordre décroissant TS 2003)

ESPACES TOURISTIQUES	TAXE SEJOUR 2002	TAXE SEJOUR 2003	Evol. En volume	Evol. En %	Rappel poids TS
Golfe de St Tropez-Pays des Maures	2 537 578 €	2 788 586 €	251 008 €	10%	37,6%
Esterel-Pays de Fayence	2 066 855 €	1 978 107 €	-88 748 €	-4%	26,7%
Provence d'Azur	1 868 005 €	1 847 744 €	-20 261 €	-1%	24,9%
Côte Provençale	544 677 €	613 960 €	69 283 €	13%	8,3%
Haut Var-Verdon	71 926 €	129 951 €	58 025 €	81%	1,8%
Toulon et sa rade	24 481 €	33 406 €	8 925 €	36%	0,5%
Dracénie	11 385 €	13 693 €	2 308 €	20%	0,2%
Provence Verte	19 028 €	6 499 €	-12 529 €	-66%	0,1%
Ensemble Var	7 143 935 €	7 411 946 €	268 011 €	4%	100%

L'examen des montants de taxe collectée par bassins touristiques fait ressortir *deux tendances* :

⇒ Les bassins collecteurs : Golfe de Saint-Tropez Pays des Maures, Estérel Pays de Fayence, Provence d'Azur et la Côte Provençale.

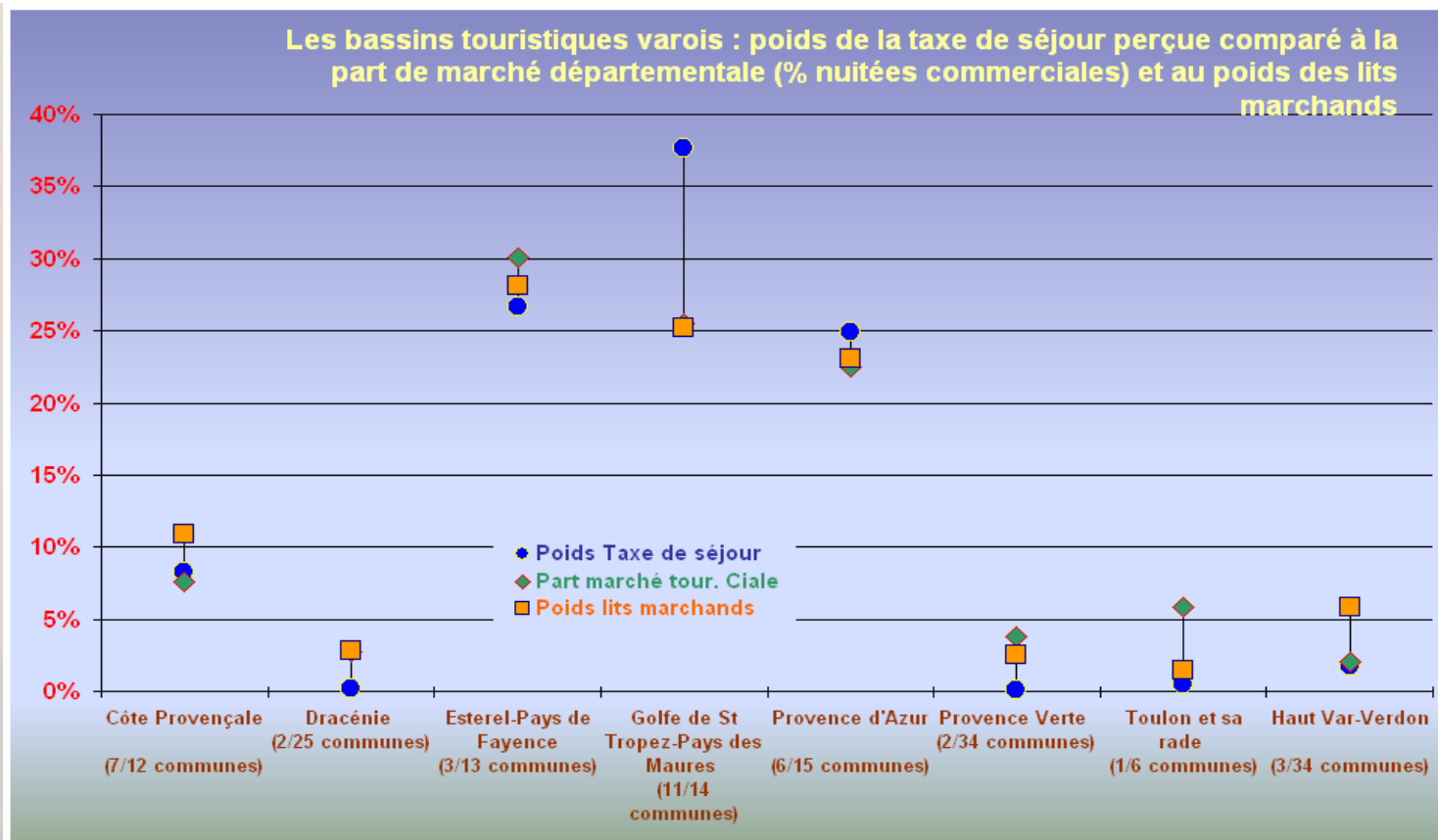
La progression enregistrée sur le Golfe de Saint-Tropez Pays des Maures entre 2002 et 2003 équivaut à celle constatée sur l'ensemble du Département du Var et permet de compenser les baisses supportées par Estérel Pays de Fayence et la Provence d'Azur.

⇒ Les bassins faiblement collecteurs : Haut Var Verdon, Toulon et sa Rade, Dracénie et la Provence Verte.

Certains bassins peu collecteur, notamment Toulon et sa Rade, disposent d'un fort potentiel de développement estimé à 345 000 €, hors meublés de tourisme (potentiel de la Taxe de Séjour de Toulon, la Valette et la Garde). Enfin, ces bassins à l'exception de la Provence Verte, enregistre une hausse de leurs produits liés à la taxe de séjour.

Ces constats permettent de confirmer la tendance enregistrée en matière de baisse de fréquentation : marquée dans l'Est Var, moins importante sur l'Ouest Var





Ce graphique compare par bassin touristique la taxe de séjour par rapport au poids en lit marchand et la part de marché touristique départemental (% des nuitées) .

D'une manière générale, les écarts entre les 3 indicateurs précités sont relativement faibles ce qui tend à démontrer la cohérence des bassins en la matière, excepté pour le Golfe de Saint-Tropez Pays des Maures.

En effet, ce territoire enregistre un différentiel de 10 points entre la taxe de séjour collectée et la part de marché touristique identique au poids des lits marchands.

Ce différentiel s'explique :

- par le nombre de communes collectant la taxe de séjour (11 sur 14)
- par la nature des hébergements en plus grand nombre sur ce territoire positionné sur le haut de gamme et donc des tarifs de taxe de séjour plus élevés



Taxe de Séjour perçue au niveau national





L'étude concerne les 17 départements les plus représentatifs en ce qui concerne le montant de la taxe de séjour collectée et/ou le nombre de lits marchands.

17 départements ont en conséquence été sélectionnés pour effectuer une analyse comparative.

Classification départementale

Rang	Selon lits tour.	Selon taxe de séjour
1	Haute Savoie	Paris
2	Var	Savoie
3	Savoie	Alpes-Maritimes
4	Charente-Maritime	Var
5	Hérault	Haute Savoie
6	Vendée	Seine-et-Marne
7	Landes	Hérault
8	Morbihan	Bouches-du-Rhône
9	Paris	Pyrénées-Orientales
10	Alpes-Maritimes	Landes
11	Gironde	Charente-Maritime
12	Finistère	Vendée
13	Pyrénées-Orientales	Gironde
14	Pyrénées-Atlantiques	Pyrénées-Atlantiques
15	Hautes-Pyrénées	Hautes-Pyrénées
16	Bouches-du-Rhône	Morbihan
17	Seine-et-Marne	Finistère





Var comparé aux départements de référence en matière de capacité d'accueil et de taxe de séjour perçue

Départ	Région	Hotel	HPA	Rés Tour	Meublés	Vill Vac	Total lits	TS 2003
Haute Savoie	Rhône Alpes	34 232	41 730	13 934	81 468	32 756	204 120	5 572 923
Var	PACA	24 360	120 927	24 996	4 878	18 918	194 079	7 411 946
Savoie	Rhône-Alpes	37 326	26 559	43 070	58 450	19 504	184 909	11 489 932
Charente-Maritime	Poitou-Charentes	16 736	137 202	2 171	17 605	11 141	184 855	2 576 339
Hérault	Languedoc-Roussillon	17 920	135 936	6 847	4 780	9 159	174 642	5 059 106
Vendée	Pays-de-la-Loire	10 658	149 766	4 497	0	6 397	171 318	2 565 694
Landes	Aquitaine	10 012	109 470	4 902	27 814	16 200	168 398	3 280 342
Morbihan	Bretagne	14 985	97 509	4 613	12 457	20 201	149 765	2 134 993
Paris	Paris	146 358	1 605	0	0	0	147 963	23 267 531
Alpes-Maritimes	PACA	59 164	26 904	25 392	8 226	7 516	127 202	8 954 149
Gironde	Aquitaine	19 710	77 628	4 825	6 818	16 687	125 668	2 525 286
Finistère	Bretagne	13 092	101 340	2 200	0	6 860	123 492	1 213 958
Pyrénées-Orientales	Languedoc-Roussillon	14 380	93 804	0	0	0	108 184	3 514 258
Pyrénées-Atlantiques	Aquitaine	19 322	48 192	8 243	24 306	5 922	105 985	2 238 679
Hautes-Pyrénées	Midi-Pyrénées	40 878	28 398	1 765	10 940	11 900	93 881	2 140 389
Bouches-du-Rhône	PACA	29 570	33 297	5 466	3 974	669	72 976	4 268 856
Seine-et-Marne	Ile-de-France	28 606	21 381	0	720	459	51 166	5 453 013

Ce tableau, qui présente les départements classés par ordre décroissant de leur nombre de lits marchands, et le montant de la taxe de séjour collectée, montre les disparités entre la capacité d'hébergement et le montant de la taxe de séjour collectée.

Outre la constitution du Parc de logement touristique, le volume de perception de la taxe de séjour par Département confirme que la mise en place d'équipements et d'évènements structurant favorisent la désaisonnalisation de l'activité et une économie touristique à l'année.

A ce sujet, on peut noter que :

- la ville de Coupvray qui accueille sur son territoire le Parc Disneyland, génère 50 % de la taxe de séjour collectée en Seine et Marne,
- les départements de montagne qui disposent d'une double saison (hiver, été) bénéficient de recettes importantes en matière de taxe de séjour,
- Nice et Cannes représentent 57% des taxes des Alpes Maritimes en raison du tourisme d'affaires et de l'événementiel.



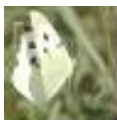
Taxe de séjour

Conclusion

Pistes de réflexion :

Le développement des actions de classement et de qualification des meublés permettraient :

- d'améliorer qualitativement le parc et les conditions d'accueil ;
- de mener une démarche qualité en direction de ce secteur d'activité ;
- d'augmenter les produits liés à la taxe de séjour (financement de la politique touristique départementale) ;





Taxe de séjour

Conclusion

Pistes de réflexion :

- Identifier le type d'imposition (forfait ou réel) qui permettrait pour chaque nature d'hébergement d'assurer une meilleure collecte par commune. Le défaut de connaissance de fréquentation des hébergements ne permet pas de corrélérer le montant des taxes reversées avec celles effectivement collectées ;
- Mettre en place des outils (par exemple carte d'hôte) permettant d'optimiser la Taxe de Séjour, et d'améliorer la gestion de l'offre d'hébergements ;





Taxe de séjour

Conclusion

Pistes de réflexion :

La révision à la baisse de la période de perception (uniquement en haute saison) pourrait permettre le cas échéant d'engager des négociations avec les hébergements du secteur marchand pour un réexamen de leur politique tarifaire (perception client) ;

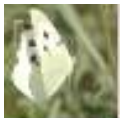


Taxe de séjour

Conclusion

Pistes de réflexion :

Dans le Var, le développement d'une politique événementielle (label) et/ou d'équipements structurants (aide, accompagnement aux porteurs de projets) augmenteraient la fréquentation des hébergements, et génèreraient en conséquence une augmentation des recettes liées à la taxe de séjour ;



Taxe de séjour

Conclusion

Pistes de réflexion :

Enfin, le suivi de l'évolution de la taxe de séjour par nature d'hébergement permettrait d'estimer a posteriori le résultat des actions engagées au titre de la politique touristique départementale.

